



EB/JC

A R R E T E

Le Ministre d'Etat chargé des
Affaires Culturelles

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments historiques et notamment l'article 2 modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927 et la loi du 27 août 1941 et par le décret du 18 avril 1961;

La commission supérieure des monuments historiques entendue ;

A R R E T E

Article 1er - Est inscrite sur l'inventaire supplémentaire des Monuments historiques l'abside de l'Eglise de Chatillon-la-Palud (Ain) figurant au cadastre sous le n° 246 section E. pour une contenance de 13 ares 30 ca. et appartenant à la commune.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

Article 3 - Il sera notifié au préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de Chatillon-la-Palud qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 22 juin 1966

Pour le Ministre et par délégation
Le Maître des Requêtes au Conseil d'Etat
Directeur de l'Architecture

Signé : Max QUERRIEN

Taxe
 Départ. 2,20
 Salaires
 Total : 4,20
 Po.

Publié au bureau des Hypothèques de
 TREVOUX le 6 Juin 1966
 Vol. 28.84 N° 14
 Regu : un franc 20 e
 Départ n° 45 Le Conservateur P. C.

